

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire.

Présents : MEYER Jean-Yves, ALLAMEL Martine, LOYET André, ROCHE Eliette, GAILLARD Pascal, FAURE Cécile, ESSAYAR Khalid, N'GUYEN Isabelle, CIVIER Stéphane, DAUMAS Jacques, DURIEU Joël, SOUBEYRAND Jacky, HADDAD Catherine, BOUSCHON Max, TEYSSIER Nicolas, MARRON Corentin, BOYER Alain, THINON Marielle, PERRUSSET Benoît, GUIBERT Alexandra, CONSTANZO André, CAUQUIL Alexandra, KAPPEL Roger, DELAUCHE Henri.

Excusés : TASTEVIN Marie-Françoise (pouvoir à Martine ALLAMEL), LEYNAUD Michel (pouvoir à Stéphane CIVIER), ROGIER Monique (pouvoir à André LOYET), VERNEDE Corinne (pouvoir à Jean-Yves MEYER), SAUGET Elisabeth (pouvoir à Corentin MARRON), JOLY Delphine (pouvoir à Jacky SOUBEYRAND), AMRANI Hasiba (pouvoir à Cécile FAURE), ROUX Patricia (pouvoir à Benoît PERRUSSET), VERMOREL Guillaume (pouvoir à Alexandra GUIBERT).

Absents :

Secrétaire de séance : Alain BOYER

Date de la convocation :

Délibération n°26

06 avril 2023

OBJET : Mise à jour des différents tarifs horaires et de prestations de travaux des services techniques.

Transmis au représentant
de l'Etat le : 20 AVR. 2023
Affiché le : 20 AVR. 2023
Notifié le :

POLE SERVICES TECHNIQUES

Mise à jour des différents tarifs horaires et de prestations de travaux des services techniques.

Vu la délibération du 4 mars 2011 n° 4 fixant les tarifs de location et la livraison de matériel avec coût horaire de prestations ;

Vu la délibération du 4 mars 2011 n° 5 fixant les tarifs forfaitaires de remplacement de mobilier urbain ou petits travaux de réhabilitation suite à dégradation (fournitures diverses, main d'œuvre et frais administratifs) ;

Vu la décision n° 105 du 1^{er} juillet 2013 actualisant les tarifs horaires pour travaux ;

Vu la délibération n° 16 du 15 avril 2015 harmonisant les tarifs pour plus de facilité et de simplification à l'usage des différents services de la collectivité (services techniques, assurances, finances etc...) et également de la Trésorerie ;

Considérant l'évolution du point d'indice des agents publics depuis 2022, Monsieur le Maire propose l'augmentation des tarifs horaires à compter du 1^{er} mai 2023.

1) TARIF HORAIRE DES PRESTATIONS DE TRAVAUX :

Il s'agit du tarif horaire de prestations de travaux qui se situent sur le territoire de la commune d'Aubenas et plus ponctuellement sur le bassin albenassien.

Il est proposé au conseil municipal de fixer ce tarif moyen de prestations à 51 € de l'heure par agent pour valoriser **l'ensemble des travaux réalisés dans tous les domaines par les agents municipaux.**

La liste qui suit couvre une partie importante des actions pour lesquelles les agents de la commune pourront intervenir pour l'ensemble des travaux d'investissement et de fonctionnement (régie). Cette dernière pourra être complétée en cas d'intervention urgente pour des raisons de nécessité par simple décision du maire :

- Travaux de festivités (pose et dépose de banderoles, affiches, montage de scènes et gradins, etc...),
- Travaux de nettoyage du domaine public (après occupation pour festivités, manifestations culturelles, sportives ...) et par convention, envers une autre collectivité ou établissement public (syndicat de transport Tout'en bus, rentrée scolaire pour les écoles sur demande, pour les collèges et lycées également, etc...),
- Travaux de mise en sécurité notamment de voirie, d'un mur pouvant impacter le domaine public,
- Travaux de débroussaillage, élagage et entretien des espaces verts,
- Travaux de bâtiments comprenant :
 - o Tous travaux de peinture,
 - o Tous travaux de plomberie,
 - o Tous travaux de menuiserie et serrurerie,
 - o Tous de travaux de maçonnerie – gros œuvre et second œuvre (maçonnerie, plâtrerie, carrelage, pose de sol, de faux plafond, etc....),
 - o Tous travaux sur toiture (charpente, réfection et entretien de toiture),
 - o Tous travaux de ferronnerie,
 - o Tous travaux d'entretien de maintenance électricité en bâtiment

- Travaux de voirie et réseaux divers (terrassment, réseaux ...)
- Tous travaux sur les réseaux pluviaux
- Tous travaux sur les chaussées et chemins (soutènement, reprise de chaussées, entretien et maintenance de chaussées et trottoirs, etc....)
- Tous travaux électriques en éclairage public / raccordement - y compris la pose des décorations de Noël,

- Travaux de propreté urbaine : nettoyage façades, murs, etc...

2) TARIF FORFAITAIRE DE REMPLACEMENT DE MOBILIERS URBAINS OU PETITS TRAVAUX DE REHABILITATION :

Cette tarification s'applique de façon forfaitaire aux prestations de remplacement de mobiliers urbains ou petits travaux de réhabilitation suite à dégradation (fournitures diverses, main d'œuvre et frais administratifs), comme suit :

Désignation	Prix unitaire fourniture	Main d'œuvre suivant nature des travaux	Frais de dossier	Total € TTC
Banc public MALOU	556,00 €	153 €	10,00 €	719,00 €
Banc public NORM	730,00 €	153 €	10,00 €	893,00 €
Bac à fleurs carré	1600,00 €	51 €	10,00 €	1661,00 €
Bac à fleurs rond	900,00 €	51 €	10,00 €	961,00 €
Quille – potelet (centre-ville)	492,00 €	51 €	10,00 €	553,00 €
Barrière métallique scellée	352,00 €	51 €	10,00 €	413,00 €
Panneau de signalisation	250,00 €	102 €	10,00 €	362,00 €
Corbeille à papier métallique	717,00 €	51 €	10,00 €	778,00 €
Nettoyage chaussée (produit absorbant)	120,00 €	25,50 €	10,00 €	155,50 €
Extincteur poudre	70,00 €	25,50 €	10,00 €	105,50 €
Extincteur eau	50,00 €	25,50 €	10,00 €	85,50 €
Extincteur CO2	60,00 €	25,50 €	10,00 €	95,50 €
Barrière métallique non scellée	60,00 €	25,50 €	10,00 €	95,50 €
Grille caddie	99,00 €	25,50 €	10,00 €	134,50 €
Chaises	52,00 €	25,50 €	10,00 €	87,50 €
Tables	180,00 €	25,50 €	10,00 €	215, 50 €
	162,00 €			197, 50 €
Podium	341,00 €	204 €	10,00 €	555,00 €
Praticables (podium individuel (2mX1m)	453,00 €	51 €	10,00 €	514,00 €

Ces prix pourront être révisés selon la valeur à neuf du coût de remplacement.

3) FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION ET LA LIVRAISON DE MATERIEL

De la même manière, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à jour des tarifs de location de matériels applicables aux particuliers et entreprises ou à toute organisation de manifestations promotionnelles et commerciales.

Une contribution aux frais d'entretien (dépenses périodiques d'entretien et de remise en état, remplacement de planchers de scènes, renouvellement de barrières abîmées, réparations de tables etc...) est appliquée aux utilisateurs non soumis aux tarifs de location, exception faite des associations établies sur AUBENAS qui continueront à bénéficier d'une totale gratuité du matériel, sauf dégradation importante constatée lors du retour du matériel.

Monsieur le Maire rappelle qu'une participation à ces frais d'entretien est appliquée aux utilisateurs qui bénéficiaient d'un prêt sans indemnisation de ces matériels, notamment les collectivités locales voisines, les associations soutenues par les collectivités pour les manifestations locales, etc... Cette participation est établie sur la base d'un pourcentage du tarif de location des matériels considérés en fonction de leur nature.

1. Tarifs de location

Désignation	Unité	Observations	Tarif de location	Contribution entretien % du tarif de location
Bancs	U (1)	2 m (4 pers)	2,50 €	15 %
Barrières	U (1)	2,50m	5,00 €	10 %
Chaises	U (1)	Non pliable	1,50 €	10 %
		Au-delà de 50 unités	0,80 €	10 %
Grilles caddies	U (1)	2m x 1m	4,50 €	15 %
Podium	Forfait par élément	1,20m x 1,20m	5,00 €	20 %
		Au-delà de 60m ²	4,00 €	20 %
Praticables	Forfait par élément	2m x 1m (2m ²)	10,00 €	20 %
Tables	U (1)	Rectangulaire 2m x 0,80m ou 2m x 0,70m	5,00 €	15 %
	U (1)	Ronde Ø150	6,00 €	15 %
	U (1)	Ronde Ø180	7,00 €	15 %
Chalets	U (1)	8 m ²	30,00 €/manif	néant
Coffrets électriques * (jaune – complets)	U (1)		150 €/mois	20 %
Coffrets électriques * (bleu – incomplets)	U (1)		75 €/mois	20 %
Rallonges * électriques	U (1)	15	20 €	20 %
		ou 20 mètres linéaires	25 €	

(*) Ces matériels électriques ne pourront être loués ou prêtés que si le demandeur justifie des habilitations électriques requises.

Monsieur le Maire rappelle que tout matériel volé ou cassé sera facturé au prix de la valeur à neuf.

2. Tarifs de livraison

Zone	Observations	Tarif
Zone A	Périmètre de 3,5 kms autour des entrepôts	25,00 €
Zone B	Périmètre de 3,5 à 6 kms autour des entrepôts	50,00 €
Zone C	Périmètre de 6 à 15 kms autour des entrepôts	75,00 €
Zone D	Plus de 15 kms autour des entrepôts	75,00 € + 6€/km supplémentaire

3. Tarifs de prestations

La commune d'Aubenas fixe, comme indiqué précédemment, un tarif horaire de prestations de travaux et de services à **51 €** de l'heure par agent. La liste qui suit, sans être exhaustive, couvre une partie des actions pour lesquelles les agents de la commune pourront intervenir, mais ne prétend pas être exhaustive :

- dépose de banderoles,
- dépose d'affiches publicitaires, d'évènements culturels,
- nettoyage des panneaux électoraux suite au vandalisme dont l'auteur est identifié,
- nettoyage de chantiers après occupation du domaine public suite à carence d'entreprise,
- nettoyage du domaine public après occupation des festivités, manifestations culturelles, sportives ou autres, suite à carence des organisateurs,
- tout acte de vandalisme demandant l'intervention des services techniques pour une qualité environnementale,
- frais de débroussaillage, après mise en demeure
- frais de mise en sécurité inhérents à la déficience d'intervention de privés après mise en demeure,
- et toutes autres interventions de travaux et de services assurées par les agents de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le nouveau barème tarifaire présenté dans les tableaux ci-dessus à compter du **1^{er} mai 2023**.

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Yves MEYER

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr)